



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR
LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES

FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES

POLITIQUE

Portant conflits d'intérêts

Dans l'exercice de leurs fonctions, et conformément au Code d'Éthique et de Déontologie et à la Politique de Transparence du FIRCA, les employés sont tenus d'observer les règles ci-après :

- se récuser de tout processus dans lequel ils pourraient être en conflit d'intérêt du fait de bénéfices qu'eux-mêmes ou leurs proches pourraient tirer ;*
- informer la Direction Exécutive de toute situation de conflits d'intérêts dont ils seraient amenés à prendre connaissance et qui impliquerait un membre du personnel ou un partenaire du FIRCA ;*
- refuser tout don ou cadeau venant de personnes physiques ou morales impliquées dans un processus d'acquisition, de recrutement ou de cession ;*
- ne pas divulguer aux personnes physiques ou morales impliquées dans un processus d'acquisition, de recrutement ou de cession, des informations qui pourraient fausser les règles de compétition ;*
- ne pas recourir à la pratique de prête-nom afin d'en tirer bénéfice.*

Les agents du FIRCA sont tenus d'observer ces règles au moins six (6) mois après avoir quitté le FIRCA.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'investigations et de sanctions conformément aux dispositions du Code d'éthique et de la réglementation nationale en vigueur.

Le Directeur Exécutif

M. AT SIN Yao Léon

